

ANNEXE 6 – LES TERRITOIRES ISOLES.

Une bonification est accordée à partir de trois années d'exercice sans interruption sur un ou plusieurs postes des 4 secteurs isolés suivants :

SECTEUR SAINT-AMARIN	Regroupe toutes les écoles des communes ci-dessous :		
	FELLERING GEISHOUSE HUSSEREN WESSERLING KRUTH	MALMERSPACH MITZACH MOLLAU MOOSCH ODEREN	RANSPACH SAINT AMARIN STORCKENSOHN URBES WILDENSTEIN
SECTEUR SAINTE- MARIE-AUX- MINES	Regroupe toutes les écoles des communes ci-dessous :		
	LIEPVRE ROMBACH LE FRANC	SAINTE CROIX AUX MINES SAINTE MARIE AUX MINES	
SECTEUR MASEVAUX	Regroupe toutes les écoles des communes ci-dessous :		
	BOURBACH LE HAUT DOLLEREN KIRCHBERG LAUW	LE HAUT SOULTZBACH (MORTZWILLER –SOPPE LE HAUT) MASEVAUX-NIEDERBRUCK OBERBRUCK RIMBACH PRES MASEVAUX	SENTHEIM SEWEN SICKERT SOPPE LE BAS WEGSCHEID
SECTEUR DANNEMARIE	Regroupe toutes les écoles des communes ci-dessous :		
	BALLERSDORF BALSCHWILLER BUETHWILLER CHAVANNES SUR L'ETANG DANNEMARIE EGLINGEN	ELBACH GOMMERSDORF GUEVENATTEN HAGENBACH MAGNY MONTREUX JEUNE MONTREUX VIEUX	RETSWILLER ROMAGNY STERNENBERG TRAUBACH-LE-BAS TRAUBACH-LE-HAUT VALDIEU-LUTRAN WOLFERSDORF

Cette bonification s'applique pour les enseignantes ou enseignants nommés à titre provisoire ou définitif, exception faite des ZIL et brigades formation continue.